

DEPARTEMENT
Des Hautes
Pyrénées

République Française
Commune de Maubourguet
PROCES VERBAL DE LA
Séance du jeudi 31 mars 2016

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 19	L'an deux mille seize et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoqué le 25 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL.
<u>Présents :</u> 18	<u>Sont présents:</u> Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Benjamin DORIAN, Mireille SEIMANDI, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H, Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE <u>Excusé:</u> Christian POUBLAN <u>Secrétaire de séance:</u> Damien LARROUQUE
<u>Votants:</u> 18	

Objet: Décisions - DE_2016_001

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
16/12/2015	Bien situé AD152-153, place de la Libération - pas de préemption de la ville
28/12/2015	Bien situé AN 170-173 [...]route des Pyrénées - pas de préemption de la ville
20/01/2016	Bien situé AI 91, avenue d'Auch- pas de préemption de la ville
21/01/2016	Bien situé AI 163 et 165, avenue d'Auch- pas de préemption de la ville
23/02/2016	Bien situé AN 195 et AN 22, av. Maréchal Foch - pas de préemption de la ville
16/03/2016	Bien situé AM 224, rue Lasserre - pas de préemption de la ville
31/03/2016	Bien situé AM 224, rue Lasserre - pas de préemption de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Approbation comptes de gestion - DE_2016_002

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2015, pour - la Commune - le Service Eau Assainissement - la Zone

industrielle, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles de la journée supplémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

* que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Comptable de la Commune pour

- la Commune

- le Service Eau - Assainissement

- la Zone Industrielle

Visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Compte administratif et affectation resultat commune - DE 2016 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie BAUDOIN, Maire Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		997 743.22		235 762.12		1 233 505.34
Opérations de l'exercice	2 036 018.46	3 592 965.80	523 917.93	404 761.89	2 559 936.39	3 997 727.69
TOTAUX	2 036 018.46	4 590 709.02	523 917.93	640 524.01	2 559 936.39	5 231 233.03
Résultat de clôture		2 554 690.56		116 606.08		2 671 296.64
				Restes à réaliser	46 874.31	
				Besoin/excédent de financement Total		2 624 422.33
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 774 623.22

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 554 690.56	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Compte administratif et affectation resultat eau assainissement - DE 2016_004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie BAUDOIN, Maire Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 230.69		161 843.67		175 074.36
Opérations de l'exercice	327 219.32	348 845.34	954 377.16	1 301 132.13	1 281 596.48	1 649 977.47
TOTAUX	327 219.32	362 076.03	954 377.16	1 462 975.80	1 281 596.48	1 825 051.83
Résultat de clôture		34 856.71		508 598.64		543 455.35
				Restes à réaliser		20 323.97
				Besoin/excédent de financement		563 779.32
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
34 856.71	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Objet: Compte administratif et affectation resultat zone industrielle - DE_2016_005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie BAUDOIN, Maire Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				103 458.05		103 458.05
Opérations de l'exercice						
TOTAUX				103 458.05		103 458.05
Résultat de clôture				103 458.05		103 458.05
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		103 458.05
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Objet: Vote des taux - DE_2016_006

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016;

Le projet de budget primitif 2016 fait état d'un produit fiscal attendu de 1 587 369 € Mr le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité directe de l'année 2015 pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 de la façon suivante :

taxe d'habitation	14.65 %
taxe sur le foncier bâti	11.01 %
taxe sur le foncier non bâti	45.72 %
cotisation foncière des entreprises	23.60 %

Objet: Conventions associations subventions - DE_2016_007

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en application du décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention supérieure à 23000 euros doit conclure avec ce dernier une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Compte tenu des montants des subventions inscrits au Budget Primitif 2016, il y a donc lieu de signer une convention : avec les Bouscarret's et le SOM Comité Directeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver les conventions à passer avec les Bouscarret's et le SOM Comité Directeur
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer lesdites conventions au titre de l'année 2016

Objet: Fonds de solidarite - DE_2016_008

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général s'est vu transférer la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1er janvier 2005. Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. La loi du 13 août 2004 prévoit la participation des communes au titre du financement du FSL.

Dans un souci de répartition équitable, le Conseil Général des Hautes Pyrénées propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants soit 1257€ pour l'année 2015 pour la commune de Maubourguet (0.50€ par habitant pour les communes de 500 à 2500 habitants – base 2514 habitants comptabilisés à Maubourguet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de verser une contribution de 1257€ pour l'année 2016 au financement du FSL
- Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016, article 65733.

Objet: Convention EHPAD - DE_2016_009

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaliser les travaux d'alimentation électrique de la résidence EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Emeraude située au 24 rue Henri Rouzaud, il est nécessaire de signer une convention qui fixe les modalités de participation financière. Ainsi l'EHPAD versera une participation financière de 6 357.56€ TTC à la commune de Maubourguet sur un montant total de travaux de 18 550.86€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention à passer avec l'EHPAD résidence Emeraude,
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- la recette est prévue au budget 2016.

Objet: Convention SPIDE - DE 2016_010

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaliser les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Maubourguet, il est nécessaire de signer une convention avec le SPIDE. Elle a pour objet de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et la prise en charge financière des travaux.

La Commune de Maubourguet est maître d'ouvrage de ces travaux et s'engage à prendre en charge le montant total des dépenses TTC de l'opération de réhabilitation.

Le SPIDE s'engage à prendre en charge 50% des dépenses HT du financement des travaux, déduction faite des subventions acquises et de la TVA.

Le plan de financement prévisionnel (phase PRO)

Dépenses (HT)		Recettes	
Maitrise d'œuvre	10 000	<i>SPIDE</i>	80 000
Travaux	175 000	Autofinancement	175 000
Option 1 dôme	65 000		
Option 2 chemin d'accès	5 000		
TOTAL	255 000	TOTAL	255 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention à passer avec le SPIDE,
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet: Cession parcelle AD210 - DE 2016_011

Mr le Maire informe l'assemblée que Mme Michelle Bourre souhaiterait acquérir la parcelle enclavée AD210, d'une surface de 30m², afin de créer un jardin. La parcelle AD210 est contiguë de la parcelle AD211, appartenant à la dite Madame Bourre, laquelle parcelle n°211 est desservie par une voie publique (rue Georges Clémenceau).

En conséquence, la parcelle AD n°210, vendue par la commune, ne serait pas enclavée puisque son accès, depuis la voie publique, se fera alors par la parcelle AD n°211, propriété de l'acquéreur

Après consultation des Domaines, cette parcelle a été estimée à 1€/m². M. le Maire propose de céder cette parcelle à Mme Bourre à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de céder la parcelle sise à Maubourguet (65700) cadastrée section AD210 d'une contenance de 30m² à l'euro symbolique à Mme Michelle Bourre.
- que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire de la commune étant Me Florence VIALLEFONT.

Objet: Cession D760 et D759 - DE_2016_012

Mr le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes du Val d'Adour et Madiranais souhaiterait acquérir un délaissé sur la zone industrielle cadastré D n°759, d'une contenance de 70ca (70m²) et la parcelle cadastrée D n°760 d'une contenance de 3a18ca (318m²) à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de céder les parcelles cadastrées D n°759, d'une contenance de 70ca (70m²) et D n°760 d'une contenance de 3a 18ca (318m²) à l'euro symbolique à la Communauté de communes du Val d'Adour et du Madiranais.
- que les frais d'actes et de bornage seront à la charge des acquéreurs
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire ;

Objet: Tarif de vente scooter - DE_2016_013

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2015 fixant le prix de vente du véhicule du service police municipale (scooter) à 700 €. Monsieur le Maire a reçu une seule offre écrite pour l'achat du scooter à hauteur de 300€. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 300€, le prix de cession n'étant pas assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser la vente du matériel ci-dessus et sa sortie de l'inventaire ;
- de fixer le prix de vente du scooter à 300€
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Objet: Modification tableau des emplois - DE_2016_014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins suite à :

- la réorganisation du service de la Médiathèque : création d'un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2016
- à la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade 2016 (technicien principal 1^{ère} classe et agent de maîtrise principal)

- la fermeture du poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps non complet à 28h/35 au 1er avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de créer l'emploi listé ci-dessus
- d'adopter le nouveau tableau des emplois permanents de la commune
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget, chapitre 64.

Objet: Recrutement agents contractuels - DE 2016_015

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'(en prévision de la période estivale,) il est nécessaire de renforcer les services de la Mairie à certains moments de l'année (période estival, Fêtes de fin d'année, élagage, élections, ouverture de la piscine, du camping...),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination de la durée des recrutements, du temps de travail hebdomadaire, des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- Les présentes décisions concernent également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 – 2° l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Objet: Convention retraite CDG65 - DE 2016 016

Le conseil municipal,
 L'exposé du maire entendu,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,
 Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
 Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité (ou de l'établissement) et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,
 Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;
- les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité

Objet: Transfert de compétence : infrastructures de charge nécessaires aux véhicules électriques et hybrides au SDE 65 - DE 2016 017

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDE65 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2014 et notamment l'article 4-3 habilitant le SDE65 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et l'article 6 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées adopté par le comité syndical du SDE65 en date du 19 décembre 2014,

Vu l'attribution en date du 29 mai 2015 d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDE65 dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge » et la notification par la convention de financement n° 1582C0153 entre l'ADEME et le SDE65,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Vu la délibération de la commune en date du 8 décembre 2014 s'engageant à participer financièrement à la réalisation de cette opération et à transférer la compétence,

Considérant que le SDE65 souhaite engager en 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDE65 a fait ressortir le bien-fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE65 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65, à savoir :
 - le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ;
 - la participation de la commune (ou de la communauté de communes si celle-ci a délibéré) est fixée forfaitairement à 2 000 € par borne à charge accélérée et à 1 000 € par borne à charge normale ;
 - le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance des bornes ;
 - la commune prend à sa charge le coût de l'électricité nécessaire au service ;
 - les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65 en 2016 et 2017 ; au delà, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes des services, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe.
- d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- de s'engager à verser au SDE65, directement ou via la Communauté de Communes, la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au maire pour régler les sommes dues au SDE65.
- de s'engager à accorder en 2016 et 2017 la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Objet: Demande de subvention zéro pesticides - DE 2016_018

L'entretien des espaces publics constitue une source de pollution notamment lors de l'utilisation de produits phytosanitaires et présente également un risque pour la santé des utilisateurs de ces produits. L'attribution du label « 1 fleur », obtenu en 2015, au concours régional des villes fleuries nous impose d'avoir une gestion raisonnée des espaces verts et de la ressource en eau. Cette récompense conforte les choix de la commune de s'orienter vers une gestion plus respectueuse de l'environnement.

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts/publics dès 2011 dans le cadre du Plan d'Action Territorial nappe alluviale de l'Adour, porté par l'Agence de l'eau Adour Garonne. De nombreux aménagements préventifs ont été réalisés : pieds d'arbres en bois silicatés, recours au paillage des massifs, socles réalisés sous bancs et tables de pique-nique, désherbage à l'eau chaude... permettant de diviser par 10 le volume des phytosanitaires utilisés en 5 ans. Pour autant, la commune est toujours en phase de transition vers le zéro phyto et des marges de progrès restent à réaliser pour l'entretien de certaines zones, notamment le cimetière, les boulo-dromes et les places en stabilisé.

Dans le cadre du suivi du plan de désherbage réalisé en avril 2015 avec les services techniques, les objectifs ont été revus, permettant de dégager des solutions complémentaires pour atteindre le zéro phyto dès 2017, comme l'impose la loi Labbé modifiée. Par ailleurs, deux de nos agents ont été formés aux pratiques alternatives au lycée Adriana en juin 2015.

Des pistes d'amélioration ont été proposées. Elles consistent :

au recours plus important à des équipements préventifs durables : plantation de couvre-sols pour limiter l'enherbement et l'entretien de zones à fort enjeu demandant de nombreux passages. Ces aménagements permettront de dégager du temps pour se consacrer à l'entretien d'autres espaces. Le montant de l'investissement est de 17435,83 €HT.

Recours à des matériels mécaniques adaptés aux surfaces à entretenir, notamment le cimetière et les places en stabilisé : un désherbeur de chemin (5300€ HT) et une binette électrique (3100€ HT) dont l'investissement se porte à 8400 € HT.

Le plan de désherbage mis à jour et ces nouveaux investissements s'accompagneront d'un plan de communication et de sensibilisation des particuliers qui ne pourront plus utiliser de phytosanitaires à compter de 2019. Une exposition est prévue en mairie pendant une semaine pendant le mois de mai pour sensibiliser nos administrés sur le zéro phyto (avec jeu de l'oie sur les alternatives aux pesticides et distribution de jardi-fiches). Un devis à hauteur de 160 € HT a été sollicité auprès de France Nature Environnement Midi-Pyrénées.

L'ensemble de ces investissements peuvent faire l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'approuver la réalisation d'investissements visant à se conformer au zéro phyto
- De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- De solliciter auprès de l'Agence de l'eau une autorisation de démarrage anticipé de l'opération pour l'acquisition du matériel mécanique
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide